



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/380

Stationnement aménagé pour les motocyclettes –
Modification des emplacements aménagés rues des Chantiers et des Etats-Généraux –
Abrogation de l'arrêté n° A2021/2513 du 7 décembre 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A 2021/2513 du 7 décembre 2021, portant « Stationnement aménagé pour les motocyclettes – Création d'emplacements aménagés place Edouard de Laboulaye – Abrogation de l'arrêté n° A2021/1644 du 11 août 2021 »

Considérant qu'il convient de redéfinir la liste des emplacements aménagés rues des Chantiers et des Etats-Généraux suite aux travaux de réaménagement de voirie dans le quartier des Chantiers et de revoir par conséquent la réglementation des aires de stationnement aménagées pour les motocyclettes en abrogeant l'arrêté ci-dessus référencé.

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n° A2021/2513 du 7 décembre 2021 est abrogé.

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit, en tout temps, sauf pour les motocyclettes, dans les rues suivantes :

Quartier des Chantiers

- Avenue de Paris, sur le terre-plein côté chaussée axiale sud, à hauteur du n° 24 (1 place)
- Impasse Nungesser et Coli, côté des numéros impairs, depuis l'angle formé avec la rue Jean Mermoz (1 place)
- Rue de l'Abbé Rousseaux, sur les îlots centraux à hauteur du n° 1 et côté des numéros impairs au droit du n° 7 (1 place)
- Rue de l'Assemblée Nationale, côté des numéros pairs, à l'angle de l'avenue de Paris (1 place)
- Rue Benjamin Franklin, côté des numéros pairs, entre le n° 16bis et le n° 18 (1 place) et côté des numéros impairs au droit du n° 1
- Rue des Chantiers, côté des numéros pairs, au droit du n° 8-10 (1 place)
- Rue du Chemin de Fer, côté des numéros pairs, au droit du n°4 (1 place)
- Rue Edme Frémy, côté des numéros impairs, au droit du n° 17-19 (2 places)
- Rue Edouard Lefebvre, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (4 places)

- Rue des Etats-Généraux, côté des numéros impairs, au droit du n° 31 (1 place), du n° 39 (1 place) et du n° 49 (1 place)
- Rue de Limoges, côté des numéros pairs à hauteur du n° 9 (1 place) et du n° 19bis (1 place)
- Rue Ménard, côté des numéros impairs, depuis l'angle formé avec la rue des Etats-Généraux (2 places)
- Rue de Noailles, côté des numéros pairs à l'angle de la place des Francine (1 place)

Quartier de Clagny – Glatigny

- Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale Ouest, côté des numéros impairs, au droit du n° 11 (1 place) et côté des numéros pairs, au droit du n° 102 (1 place)
- Avenue Mirabeau, côté des numéros impairs, entre le n° 13 et le n° 15 (1 place)
- Place Laboulaye, côté des numéros pairs, au droit du n° 4 (1 place) et du n° 12 (2 places)
- Route de Rueil, côté des numéros pairs depuis l'angle formé avec l'avenue des Arts vers le n° 42 (1 place)
- Rue Albert Joly, côté des numéros pairs, au droit du n° 46 (1 place) et n° 52 (1 place)
- Rue Georges Lacombe, côté des numéros pairs, depuis l'angle formé avec la rue du Parc de Clagny (n° 32) (1 place)
- Rue Lacordaire, côté des numéros impairs, au droit du n° 3 (1 place)
- Rue du Parc de Clagny, côté des numéros pairs, au droit du n° 10bis (1 place)
- Rue Remilly, côté des numéros impairs, au droit du n° 37 (1 place)
- Rue Remilly, côté des numéros pairs, au droit du n° 32 (angle rue Magenta) (1 place)
- Rue Victor Bart, côté des numéros pairs, au droit du n° 10bis (1 place)

Quartier de Jussieu – Petits Bois

- Rue Bazin, côté des numéros impairs, au droit du n° 39 (1 place)
- Rue de la Bonne Aventure, côté des numéros impairs, au droit du n° 83 (1 place)
- Ruelle de la Ceinture, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 (1 place)
- Rue Henri Simon, côté des numéros pairs, au droit du n° 32 (1 place)

Quartier de Montreuil

- Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs, au droit du n° 99 (1 place)
- Boulevard de Lesseps, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (1 place)
- Boulevard de Lesseps, côté des numéros pairs, au droit du n° 16 (1 place)
- Boulevard de la République, côté des numéros impairs, au droit du n° 45 (1 place)
- Rue d'Artois, côté des numéros pairs, au droit du n° 12 (1 place)
- Rue de la Bonne Aventure, côté des numéros impairs, au droit du retour du n° 22, avenue des Etats-Unis (1 place)
- Rue Champ Lagarde, côté des numéros impairs, au droit du n° 23 (1 place)
- Rue de Verdun, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (1 place)
- Rue de Metz, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 (1 place)
- Rue de Montreuil, côté des numéros pairs, au droit du n° 26bis (1 place)
- Rue Montbauron, côté des numéros impairs au droit du n° 23 (1 place)
- Rue Saint-Charles, côté des numéros impairs, au droit du n° 9bis (1 place)
- Rue Saint-Charles, côté des numéros pairs, au droit du retour du n° 85, avenue de Paris (1 place)

Quartier de Notre-Dame

- Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs, au droit du n° 5 (angle place André Mignot)
- Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté terre-plein, à l'angle formé avec l'avenue de l'Europe et l'annexe de la Préfecture (1 place)
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, au droit du n° 9 (1 place)
- Avenue de Saint Cloud, chaussée latérale nord, à hauteur du retour du 2, rue du Maréchal Foch (2 places)
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, à hauteur du n° 33 (1 place)
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud, face au n° 28 (2 places) et de part et d'autre du n° 44 (2 places)
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, à l'angle formé avec la rue Carnot (1 place)
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, côté terre-plein, à hauteur de l'angle formé avec la rue Carnot (1 place)
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, côté terre-plein, à hauteur du retour du n° 1, rue de Provence (2 places)
- Boulevard de la Reine, chaussée axiale, côté des numéros impairs, au droit du n° 15 (1 place)
- Boulevard de la Reine, chaussée axiale, côté des numéros impairs, au droit du n° 29 (1 place)
- Boulevard de la Reine, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs, au droit du n° 25, à l'angle du boulevard du Roi (1 place)
- Boulevard de la Reine, chaussée axiale, côté des numéros pairs, au droit du n° 38 (2 places) et du n° 94 (2 places)
- Boulevard de la Reine, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, au droit du n° 76 (1 place) et du n° 78 (1 place)
- Boulevard de la Reine, chaussée latérale nord, côté terre-plein, à hauteur du n° 13 (2 places),
- Boulevard du Roi, chaussée latérale est, côté des numéros pairs, au droit du n° 20 (2 places)
- Place Hoche, le long du square, face au n° 1 (1 place), le long du square face au n° 10 (1 place), le long du square face au n° 18 rue Carnot (1 place) et le long du square face à la partie Est de la rue Carnot (1 place)
- Rue Albert Joly, côté des numéros pairs, au droit du n° 6-8 (1 place), du n° 12 (1 place)
- Rue d'Angiviller, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 (1 place)
- Rue d'Angiviller, côté des numéros impairs, au droit du retour du 12, boulevard du Roi (1 place)
- Rue de Beauvau, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 27 (1 place)
- Rue Berthier, côté des numéros impairs, depuis l'angle formé avec le boulevard du Roi vers le n° 23 (1 place), au droit du n° 67 (1 place)
- Rue Berthier, côté des numéros pairs, en face du n° 61 (1 place)
- Rue Carnot, côté des numéros pairs, au droit du n° 12 (1 place)
- Rue Carnot, côté des numéros impairs, au droit du n° 27 (2 places)
- Rue Carnot, côté des numéros pairs, au droit du n° 44 (1 place)
- Rue Colbert, côté des numéros impairs, côté terre-plein, à hauteur du n° 17 (1 place)
- Rue Ducis, côté du bâtiment des Halles, en face du n° 15 (1 place)
- Rue Exelmans, côté des numéros pairs, au droit du n° 4 (angle Petite Impasse des Glaces) (1 place)
- Rue Georges Clemenceau, côté des numéros pairs, au droit du n° 18 (1 place)

- Rue Jouvencel, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (2 places)
- Rue Madame, côté des numéros impairs, au droit du n° 3 (2 places)
- Rue du Maréchal Foch, côté des numéros impairs, au droit du n° 67 et 67bis (2 places) et au droit du n° 81 (1 place)
- Rue du Maréchal Foch, côté des numéros impairs, au droit du n° 65bis (1 place) et n° 67 (1 place)
- Rue du Maréchal Gallieni, côté des numéros pairs, au droit du n° 12 (1 place)
- Rue des Missionnaires, côté des numéros pairs, au droit du n° 10 (1 place)
- Rue de la Paroisse, côté des numéros impairs, au droit du n° 49/51 (2 places)
- Rue de la Paroisse, côté des numéros pairs, au droit du n° 10 (1 place)
- Rue du Peintre Lebrun, côté des numéros pairs au droit du n° 42
- Rue Pétigny, côté des numéros impairs, au droit du n° 3 (2 places)
- Rue de la Pourvoierie, côté du bâtiment des Halles, en face du n° 7 (1 place)
- Rue Rameau, côté des numéros pairs, avant l'angle formé avec la rue Baillet-Reviron (2 places)
- Rue des Réservoirs, chaussée latérale Ouest, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 (1 place), au droit du n° 7 côté terre-plein (4 places) et au droit du n° 11 (2 places)
- Rue Richaud, côté des numéros impairs, à hauteur du n° 2 (2 places)
- Rue Sainte-Genève, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 (1 place)
- Rue Sainte-Sophie, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 (1 place)
- Rue Sainte-Sophie, côté des numéros impairs, au droit du n° 25 (1 place)
- Rue Sainte-Sophie, côté des numéros pairs, au droit du n° 28 (1 place)

Quartier de Porchefontaine

- Avenue de Porchefontaine, côté des numéros pairs, au droit du n° 12 (1 place)
- Avenue de Porchefontaine, côté des numéros impairs, au droit du n° 3bis (1 place)
- Rue Berthelot, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (1 place)
- Rue Pierre Corneille, côté des numéros pairs, au droit du n° 34 (1 place)
- Rue des Moines, côté des numéros pairs, au droit du n° 14 (1 place)

Quartier Saint-Louis

- Avenue de Sceaux, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (1 place) et du n° 14 (1 place)
- Rue d'Anjou, côté des numéros impairs, au droit du n° 29 (2 places), du n° 55 angle rue Saint-Médéric (1 place) et du n° 3 angle 23, rue Saint-Honoré (1 place)
- Rue d'Anjou, côté des numéros pairs, au droit des n°s 10-12 (2 places)
- Rue Borgnis-Desbordes, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 21 (1 place)
- Rue de la Chancellerie, côté des numéros pairs, au droit du n° 12 (1 place)
- Rue Edouard Charton, côté des numéros impairs, au droit du n° 23 face au n° 18bis (1 place) et en face de la rue Saint-Louis (1 place)
- Rue du Général Leclerc, côté des numéros impairs, au droit du n° 11 (1 place) et du n° 15/17 (2 places)
- Rue du Général Leclerc, côté des numéros pairs, au droit du n° 30 (1 place)
- Rue Hardy, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 5 (1 place)
- Rue du Hazard, côté des numéros pairs, au droit du n° 12 (1 place)
- Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros impairs, au droit du n° 5 (1 place)
- Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros pairs, entre le n° 10bis et le n° 12 (1 place) et au droit du n° 2 (1 place)
- Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros pairs, au droit du n° 6 (1 place)

- Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros impairs, au droit du n° 15 (1 place)
- Rue Monseigneur Gibier, côté des numéros pairs, au droit du n° 8bis (1 place)
- Rue de l'Orangerie, côté des numéros impairs, au droit du n° 15/17 (1 place)
- Rue Pierre de Nolhac, côté des numéros impairs, le long du bâtiment Grand Commun
- Rue des Récollets, côté des numéros impairs, au droit du n° 27 (1 place)
- Rue Royale, côté des numéros pairs, au droit du n° 16 (2 places)
- Rue Royale, côté des numéros impairs, au droit du n° 9 (1 place), du n° 71 (1 place), du n° 75 (1 place), du n° 77 (1 place) et du n° 93 (1 place)
- Rue Royale, côté des numéros impairs, au droit du retour du 20, rue Saint-Louis (1 place)
- Rue Saint-Honoré, côté des numéros impairs, au droit du n° 39 (1 place) et du n° 41bis (1 place) et entre la rue des Tournelles et n° 3 (1 place)
- Rue Saint-Julien, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (1 place en épi)
- Rue Saint-Louis, côté des numéros impairs, en face du n° 30 (angle 17 rue St Médéric) (1 place)
- Rue du Vieux-Versailles, côté des numéros impairs, au droit du n° 35/37 (2 places)

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 mars 2024